

décide que cette somme sera mandatée sur le chapitre XXXI du B.P. 1959 (Dépenses imprévues), la Commune prenant à sa charge la totalité des dépenses.
Approuvé à l'unanimité

B/ Augmentation du taux de la contribution patronale avec effet du 1^{er} janvier 1959 - 6,50 - 4 - 2,50 %

L'augmentation de la contribution patronale pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1959 soit 2,50 % porte sur un montant de salaires de 15.940.826 francs et la contribution patronale s'élève à 398.515 francs.

Le Conseil Municipal

décide que cette dépense soit mandatée comme suit

chapitre I	art. 6 - Contribution pat. ^{le} S.S. ^{le}	272.040
chapitre XI	" 2 - Sécurité sociale Voirie urbaine	45.061
" XII	" 11 - " " Service égouts	18.675
" XIII	" 5 - " " Voirie vicinale	18.220
" XIII	" 12 - " " Voirie rurale	14.719
		<u>398.515</u>

c) Régularisation des cotisations assurances accidents du travail pour leurs agents titularisés avec effet rétroactif

La cotisation "accidents du travail" concernant les agents titularisés avec effet rétroactif n'avait pas été versée à la Sécurité sociale pour la période de la date d'effet de la titularisation à celle de leur application. Les cotisations sont exigibles et le montant des sommes dues s'élève à 51.406 fr.

Le Conseil Municipal décide de mandater la dépense ci-dessus sur le chapitre XXXI "Dépenses imprévues" du B.P. 1959.

Approuvé à l'unanimité

Subvention de l'A.F.P.A.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'association Française de défense des Animaux, dont la présidente à Royan est Madame Bouquet, B^e Bellamy, à Royan, recueille, particulièrement en saison, de nombreux chiens dont elle assure la garde et la nourriture.

décide

d'attribuer à l'Association Française de défense